

Groupements d'entreprises

Le choix du statut juridique d'un groupement d'entreprises est déterminé en fonction de la nature des actions à entreprendre (actions générant ou non un chiffre d'affaires).

Le Groupement d'Intérêt Economiques GIE est une forme intermédiaire entre association et société, il peut avoir un but non lucratif, mais dans la plupart des cas il permet de conclure des affaires, et réaliser des bénéfices pour les entreprises qui le constituent.

Beaucoup d'entreprises qui n'ont pas les moyens de réaliser des études, faire de la communication, ou prendre en charge les frais d'une prospection commerciale font recours au GIE, qui leur permet de mutualiser et partager les dépenses.

Le groupement d'entreprises peut également être momentané, il se présente comme une réunion momentanée de plusieurs opérateurs économiques, mais qui n'a pas de personnalité juridique autre que contractuelle.

Ce groupement est constitué pour une période limitée et pour la réalisation d'une opération déterminée.

Il convient donc d'adopter une structure juridique adaptée à ses ambitions. A ce titre, les groupements d'achats sont le plus souvent structurés sous forme de coopérative.

Historiquement, la fonction achat a été le premier moteur de groupements. Faire partie d'un groupement d'achats recèle de nombreux avantages pour les commerçants indépendants, notamment pour lutter contre le risque d'isolement, et améliorer leur productivité et leur compétitivité.

De manière générale, si les actions ne génèrent pas de chiffre d'affaires au sein de la structure, on optera pour un cadre associatif de type association.

Toutefois, ce type de structure juridique peut évoluer dans le temps pour s'adapter au projet du groupement d'entreprises et aux actions programmées.